



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice, le **31 MAI 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AUCHAN**

**Magasin de grande distribution de produits alimentaires et non alimentaires
sis Route de Laghet – La Trinité (06345)**

Arrêté préfectoral de mise en demeure

n°563

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le livre V, titre IV, du code de l'environnement, notamment les articles L.541-3 et L.541-21-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12906 du 29 juin 2006 autorisant la société AUCHAN à exploiter un établissement de grande distribution situé route de Laghet à La Trinité (06345) ;

VU le courrier de la préfecture des Alpes maritimes du 09 avril 2020 destiné à l'exploitant l'informant de la non-conformité à l'article L.541-21-1 du code de l'environnement concernant la valorisation des biodéchets ;

VU le rapport de l'Inspection de l'environnement référencé 2021_596 du 05 mars 2021, ce rapport ayant été notifié à la société AUCHAN conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 30 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle documentaire du registre « déchets » envoyé par l'exploitant en date du 25 septembre 2020, l'Inspection de l'environnement a constaté l'évacuation pour le premier semestre 2020 des biodéchets vers l'incinérateur de Nice ;

CONSIDÉRANT la réponse de l'exploitant en date du 03 décembre 2019 concernant l'évacuation de ses biodéchets vers une filière agréée ;

CONSIDÉRANT que l'analyse du registre « déchet » du premier semestre 2020 de la société AUCHAN de La Trinité ne correspond pas au courrier émis par l'exploitant en date du 03 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement concernant le tri et la valorisation des biodéchets ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire application de l'article L.541-3 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La société AUCHAN située route de Laghet à La Trinité (06345), dont le siège social est situé 200 rue de la recherche à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), est mise en demeure de se conformer **sous 6 mois** aux dispositions de l'article L.541-21-1 du code de l'environnement en apportant la preuve de la valorisation des biodéchets produits.

Le délai ci-dessus est à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2.

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité et exécution

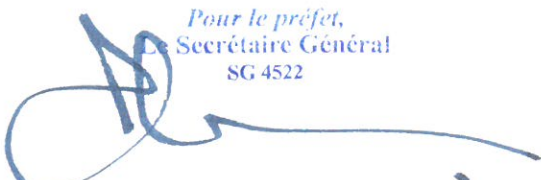
Le présent arrêté sera notifié à la société AUCHAN et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
- au sous-préfet Nice-Montagne,
- au maire de La Trinité,
- à madame la directrice départementale de la sécurité publique,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS